

PRÉFECTURE DU VAR

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES**
BUREAU DE L'URBANISME
ET DES AFFAIRES FONCIERES
REF. A RAPPELER : 2D4CG
☎ 04 94 18 84 22
☎ 04 94 18 82 84
Christiane.GRELLI@var.pref.gouv.fr

Toulon, le

14 MAI 2009

Madame le député,

Par courriers des 4 et 9 mars 2009, reçus respectivement le 13 mars et le 6 avril 2009, vous avez appelé mon attention, d'une part, sur la pétition des riverains de la vallée de Saint Côme, à LA CADIERE D'AZUR, au sujet de l'installation de campements et de diverses constructions sur des terrains inconstructibles proches de la chapelle de Saint Côme; d'autre part, sur l'intervention du président du comité de quartier du Défends relative aux activités d'une entreprise de broyage-concassage installée sans autorisation en zone agricole, dans le même secteur de LA CADIERE D'AZUR. Vous souhaitez connaître les solutions envisagées par mes services pour mettre un terme à ces faits.

Cette situation m'avait été signalée par le maire de LA CADIERE D'AZUR, ainsi que par les riverains de la vallée de Saint Côme, qui m'avaient transmis directement la pétition dont vous faites état.

Les nombreuses infractions commises ont fait l'objet, et parfois à plusieurs reprises, de la part tant de la police municipale que de la gendarmerie nationale et des services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, de procès-verbaux de constatation, transmis comme il se doit au Parquet afin que des suites judiciaires y soient données.

Particulièrement sensible à la gravité de la dérive constatée, j'ai quant à moi tenu à appeler l'attention du Procureur de la République sur ces infractions, en lui précisant que l'accumulation de ces faits allait aboutir à une situation non admissible, puisque c'est une véritable zone de non droit qui pourrait ainsi s'ériger à LA CADIERE D'AZUR. Par un courrier du 6 avril dernier, j'étais encore amené à ressaisir le Procureur.

Seules des condamnations pénales rigoureuses, assorties de décisions judiciaires de remise en état des sites concernés, seraient susceptibles de contraindre les contrevenants à mettre fin à cette situation que je déplore autant que vous. Toutefois, le Procureur dispose de l'opportunité des poursuites.

Telles sont les informations que je puis vous communiquer dans cette affaire.

Veillez agréer, Madame le député, l'expression de ma haute considération.

Le préfet,



Jacques LAISNE

Madame Josette PONS
Député du Var
Vice présidente du conseil général
13, rue Victor HUGO
83270 SAINT CYR SUR MER